



# Syndicat National des Chercheurs Scientifiques



Engagé au quotidien au côté du personnel de la recherche publique chercheur·euses, ingénieur·es, technicien·nes

## Les nouvelles instances de dialogue social

Présentation à l'occasion de la Commission administrative du SNCS-FSU

24 juin 2022

Document de référence

[www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042545890](http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042545890)



# Syndicat National des Chercheurs Scientifiques



Engagé au quotidien au côté du personnel de la recherche publique chercheur·euses, ingénieur·es, technicien·nes

## Comités sociaux d'administration (CSA)

- Remplacent les Comités techniques (CT)
- Niveau Fonction publique – liste FSU
- Niveau MESR – liste FSU conjointe SNESup-SNASUB-SNESup-SNCS
- Niveau des EPST – listes SNCS-FSU – 10 titulaires + 10 suppléants = 20 représentants syndicaux

## Formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FS-SSCT)

- Remplacent les Comités hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT)
- Emanations des CSA = 10 titulaires choisis parmi les 20 représentants dans les CSA + 10 suppléants
- FS-SSCT de site et de service quand nécessaire – Niveau DR pour le CNRS
- Membres désignés par les syndicats sur la base des résultats des votes au CSA (et décompte par site)
- Mise en place compliquée pour l'ex DR de Normandie fusionnée avec celle de Michel-Ange

## Commission administratives paritaires (CAP)

- Par statut Ch, I, T (anciennement par corps/grade), Ch et I : 8 Titulaires + 8 suppléants

## Commissions consultatives paritaires des agents non titulaires (CCP)

- Membres désignés par les syndicats sur la base des résultats des votes



# Syndicat National des Chercheurs Scientifiques



Engagé au quotidien au côté du personnel de la recherche publique      chercheur·euses, ingénieur·es, technicien·nes

## Commissions nationales de développement professionnel (CNDP)

- Remplace la commission nationale de formation permanente (CNFP) +?
- 10 titulaires + 10 suppléants sur la base des résultats aux élections des CSA – choisis en fonction de l'OdJ
- Propres aux établissements (mis en place au CNRS)
- Aura des déclinaisons par site (DR)
- Périmètre (proposé par le CNRS)
  - les études et actions relatives à l'ensemble des étapes de la carrière professionnelle de l'ensemble des agents :
    - attractivité, recrutement (dont concours) et intégration, fidélisation ;
    - accompagnement des parcours de carrière, formation professionnelle individuelle et collective et mobilité ;
    - valorisation des carrières (évaluation, reconnaissance) ;
    - reconversion professionnelle ;
    - départs (retraite, éméritat, contrat SAPHIR, démission, licenciement) ;
  - le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion sur la base des décisions individuelles ;
  - l'anticipation de l'évolution des métiers, des effectifs, des emplois et des politiques de recrutement.
- Débats quant à l'exclusion de ce périmètre des prérogatives du CSA



# Syndicat National des Chercheurs Scientifiques



Engagé au quotidien au côté du personnel de la recherche publique chercheur·euses, ingénieur·es, technicien·nes

## Commission nationale de développement social (CNDS)

- Remplace la Commission nationale d'action sociale (CNAS)
- 10 titulaires + 10 suppléants sur la base des résultats aux élections des CSA – choisis en fonction de l'OdJ
- Propres aux établissements (mis en place au CNRS)
- Aura des déclinaisons par site (DR)
- Périmètre (proposé par le CNRS)
  - la mise en œuvre des orientations générales, comprenant les éléments budgétaires de l'année en cours et de l'année suivante, en matière :
    - d'action sociale,
    - de restauration, dont les modalités d'exploitation des restaurants propres,
    - de handicap ;
  - la mise en œuvre de la démarche de développement sociale en matière :
    - d'organisation du travail et de qualité de vie au travail,
    - d'attractivité,
    - de responsabilité sociétale,
    - d'insertion, d'égalité et de diversité professionnelles.
  - le projet de convention générale entre le CAES et le CNRS et les subventions attribuées dans ce cadre.
- Débats quant à l'exclusion de ce périmètre des prérogatives du CSA